



Le Magazine du Conseil

n°24

Octobre 2017

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

www.ces-brussels

DOSSIER :
L'économie
circulaire en
Région de
Bruxelles-Capitale



Sommaire

3 L'Édito

Actualités du Conseil

- 4 | Sommet social 2017
- 4 | Prochain débat du Conseil

Dossier

- 5 | L'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale

Focus

- 19 | Sommet social 2017
- 21 | Réforme de l'ordonnance sur les aides EXPA
- 24 | Discours sur l'état de l'Union 2017

Les avis du Conseil

- 25 | Émis entre 15 février 2017 et le 6 juillet 2017

Les Débats du Conseil

- 28 | Virginie Leclercq : Trajectoires bas-carbone à l'horizon 2050 pour la Région de Bruxelles-Capitale

Brèves

- 31 | Mise en place d'une zone de basses émissions à Bruxelles

Publications

- 32 | Les expériences de l'exclusion du chômage
- 32 | Tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise 2016-2017

Édito

Le 17 octobre 2017, notre Conseil a eu le plaisir d'accueillir deux collaborateurs du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de Côte d'Ivoire pour un stage de perfectionnement de quatre jours.

Lors d'une première rencontre, en 2016, avec le Président du CESEC, Monsieur Charles Koffi DIBY, nous avons jeté les bases d'un renforcement de la coopération entre nos deux institutions.

Une délégation composée de Monsieur Sidibé Mamadou, directeur de Cabinet adjoint et de Madame Assouman Abran Isabelle, chargée de Commissions, a donc été accueillie dans le cadre de la mise en œuvre du volet « formation » de cette coopération.

L'occasion de faire découvrir à nos homologues toutes les facettes de la concertation sociale en Région bruxelloise, mais aussi au niveau européen, par le biais d'une rencontre au CES européen et d'une participation à leur session plénière. L'occasion, pour nous Bruxellois, de nous familiariser avec les arcanes de la concertation sociale dans un pays d'Afrique dont sept habitants sur dix s'expriment en français...

Nous nous réjouissons que de tels fructueux échanges puissent avoir lieu.

Philippe Van Muylder – Président



Actualités du Conseil

Sommet social 2017

Ce 26 septembre 2017, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux se sont réunis en 'Sommet social' afin de faire le bilan des actions menées et de déterminer les chantiers prioritaires 2017-2018 de la Stratégie 2025 pour Bruxelles.



Nous vous invitons à lire l'article consacré à cette rencontre en page 19.

Prochain débat du Conseil

Le Conseil a le plaisir de vous convier, le **lundi 13 novembre 2017**, à un débat sur le thème de la médiation, de 12h à 14h.

Monsieur **Pierre Schaubroeck**, Président de l'asbl bMediation, sera l'intervenant privilégié de ce débat.

L'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale

1. Présentation

Contexte

Depuis la révolution industrielle, l'essor économique et industriel de nos sociétés fonctionne sur le modèle « extraire-fabriquer-consommer-jeter », un modèle linéaire où chaque produit arrive un jour en fin de vie. Il termine alors comme déchet et finit par être détruit. Ce modèle suppose que les ressources naturelles sont constamment abondantes et disponibles.

Cependant, le réchauffement climatique, la croissance de la population mondiale et l'épuisement des ressources naturelles sont des défis qui exigent une transition dans nos modes de production et de consommation.

En effet, selon les Nations Unies⁽¹⁾, la population mondiale augmentera exponentiellement ces prochaines années pour atteindre les 9,6 milliards en 2050. La quantité des ressources prélevées actuellement pour la production et la consommation de biens dépasse déjà la capacité de notre planète à les reconstituer. À ce rythme, à l'horizon 2050, presque trois planètes seraient nécessaires pour assurer notre consommation si nous continuons à suivre le modèle actuel.

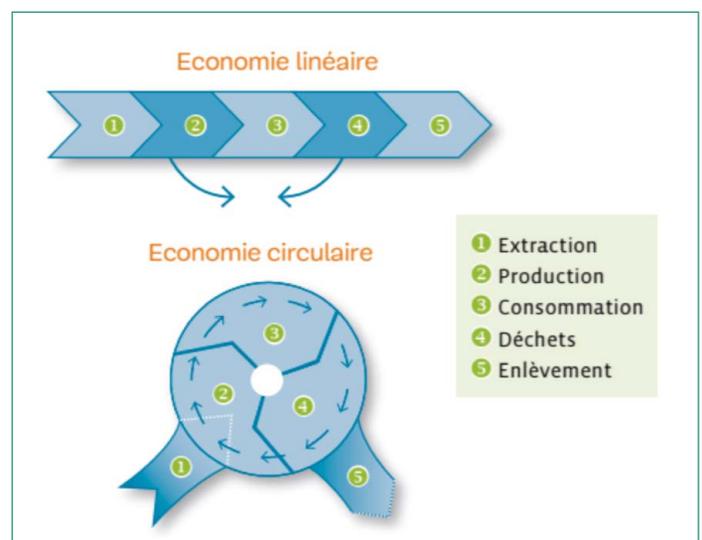
Évolution de l'emprunte écologique



Source : SPF Economie / SPF Santé publique. « Vers une Belgique Pionnière de l'économie circulaire »

L'économie linéaire, très fortement dépendante d'une série de ressources limitées, n'est donc pas viable à long terme pour les ressources naturelles et pour l'environnement. Certaines ressources ne sont en effet pas renouvelables ou ont une capacité de régénération limitée.

Par ailleurs, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent déjà la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets. Aujourd'hui, il est donc nécessaire voire indispensable de transiter vers une nouvelle économie, qui augmenterait l'efficacité des ressources : **l'économie circulaire**.



Source : Bruxelles Environnement

⁽¹⁾ ONU, Perspectives de la population mondiale : révision de 2012, New York, 2013.

Définition

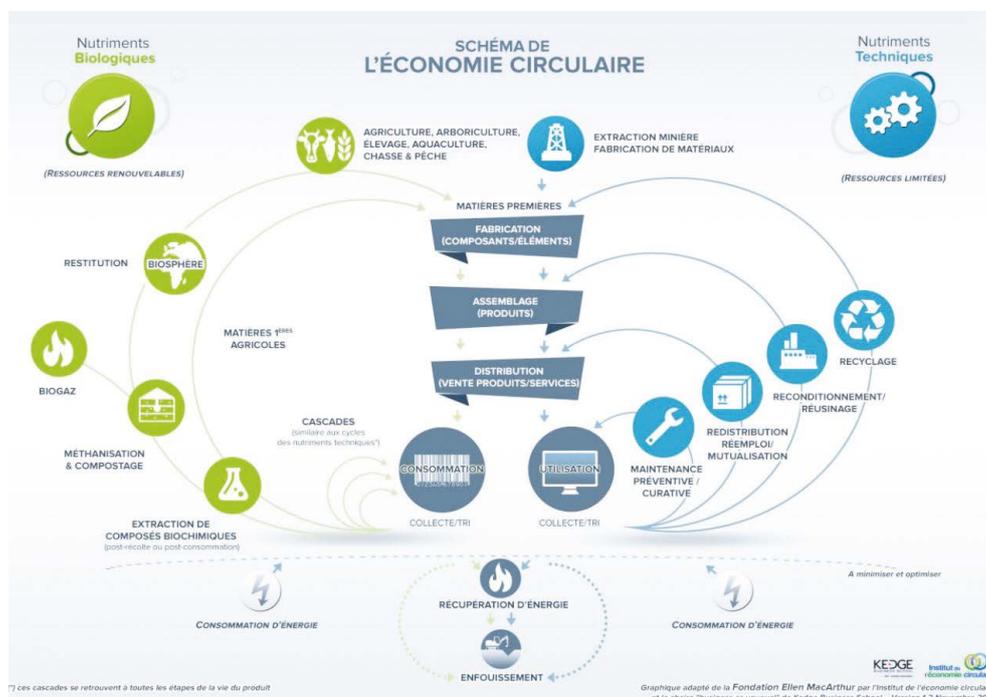
Comme tout concept émergent, la définition de l'économie circulaire n'est pas encore officiellement stabilisée. La Fondation Ellen MacArthur⁽²⁾ avance néanmoins cette définition : « Une économie circulaire est un modèle industriel qui se veut par définition réparateur ou régénérant. Il substitue au concept de fin de vie celui de réparation ou de compensation, il tend vers l'utilisation d'énergies renouvelables, cherche à éliminer les produits chimiques toxiques en favorisant une conception plus élaborée des produits, des matériaux, des systèmes, et plus généralement innove en matière de business models⁽³⁾ ».

L'économie circulaire est un modèle économique dans lequel les ressources circulent « en boucle » pour les préserver⁽⁴⁾. L'économie circulaire favorise la substitution, la réparation, la réutilisation, l'utilisation partagée, l'écoconception et le recyclage. Elle a pour but de concevoir un système économique et industriel sobre en énergies et en matières premières et qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage. Ainsi, ce qui peut être considéré comme un déchet dans l'économie linéaire peut encore avoir plusieurs vies dans l'économie circulaire.

L'objectif de l'économie circulaire est d'utiliser les ressources de manière plus efficace, en réduisant leur gaspillage, en œuvrant pour davantage de « symbiose industrielle » c'est-à-dire en faisant en sorte que les déchets des uns deviennent les ressources des autres et en augmentant la durée de vie des produits. De plus, une réflexion est engagée en matière d'« éco-conception » visant à concevoir des produits en anticipant, dès leur création, leur durée de vie et la manière dont seront réintégrés les ressources les composant dans le circuit économique.

L'objectif d'un tel « écosystème » est de pouvoir disposer de produits qui n'auront plus de fin de vie car une fois leur consommation terminée, ils seront réinjectés dans l'économie.

La Fondation Ellen MacArthur évalue le potentiel d'économie au niveau mondial à pas moins d'un milliard de dollars US par an.



Graphique adapté de la Fondation Ellen MacArthur par l'Institut de l'économie circulaire et la chaire « business as unusual » de Kedge Business School – Version 1.2 Novembre 2013.

© Institut de l'économie circulaire

⁽²⁾ La Fondation Ellen MacArthur a été fondée en 2010 et s'est donné pour mission d'accélérer la transition vers l'économie circulaire. Avec ses Grands partenaires (Danone Google, H&M, NIKE Inc., Philips, Renault et Unilever), la Fondation développe des initiatives circulaires et les stratégies de leur mise en œuvre.

⁽³⁾ Vers une économie circulaire : arguments économiques en faveur d'une transition accélérée (note de synthèse), p. 3.

⁽⁴⁾ Fondation Ellen MacArthur, <http://www.environnement.brussels/thematiques/economie-durable/programme-regional-en-economie-circulaire>

Les principes de l'économie circulaire :



L'économie circulaire repose sur six mécanismes fondateurs :

- **l'écoconception et la production propre** : il s'agit d'une réflexion sur l'impact environnemental du produit en prenant en compte toutes les étapes de sa vie : extraction, fabrication, conditionnement, distribution, utilisation, durée de vie, réparation, recyclage et fin de vie ;
- **l'écologie industrielle et territoriale** : elle vise à diminuer l'impact de l'industrie sur l'environnement et à limiter l'utilisation des ressources naturelles ;
- **l'économie de la fonctionnalité** : la valeur économique du produit ne repose plus sur sa valeur d'échange mais sur sa valeur d'usage ou de résultat ;
- **le réemploi ou réutilisation** : il s'agit d'une opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés à nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- **la réparation** : elle permet de donner une seconde vie à un objet en panne ou abîmé après réparation ;
- **le recyclage** : il vise à réutiliser les matières premières issues des déchets.

Nos systèmes économiques ont leurs limites et 4 types de gaspillage principaux sont pointés :

- 1) un gaspillage de matières premières et de ressources primaires ;
- 2) un gaspillage de la valeur et de l'énergie des matériaux contenus dans les produits lorsqu'ils sont jetés ;
- 3) un gaspillage de taux d'utilisation ;
- 4) un gaspillage de produits jetés ou détruits prématurément.



1. Contexte européen

Le passage à une économie plus circulaire est un élément essentiel de l'initiative sur l'utilisation efficace des ressources établie dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans ce cadre, la Commission européenne prône une stratégie de transformation de l'Union en une économie circulaire misant davantage sur le réemploi et le recyclage de haute qualité et beaucoup moins sur les matières premières primaires. Un tel modèle permettrait à l'Europe de relever les défis actuels et futurs liés à la pression qui s'exerce sur les ressources au niveau mondial et à l'insécurité croissante de l'approvisionnement.

Le 2 décembre 2015, l'Europe a communiqué sur un nouveau plan d'action « *Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire* ». Ce dernier se compose d'un plan d'action de l'UE qui comporte des mesures couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit, depuis sa conception (approvisionnement, production et consommation) jusqu'à la gestion des déchets et au marché des matières premières secondaires. Ce train de mesures, qui a fait l'objet d'une coopération multidisciplinaire au sein de la Commission, contribue aux grandes priorités politiques en agissant sur l'environnement et le changement climatique tout en stimulant la création d'emplois, la croissance économique, les investissements et l'égalité sociale.

Cette transition vers une économie plus circulaire sera financée par les Fonds ESI, par une enveloppe de 650 millions d'euros au titre du programme Horizon 2020 (le programme de financement de l'UE pour la recherche et l'innovation), par les fonds structurels pour la gestion des déchets (5,5 milliards d'euros) et par des investissements dans l'économie circulaire réalisés au niveau national.

Selon le premier vice-président Frans Timmermans de la Commission européenne, chargé du développement durable : « *La mise en place d'une économie circulaire en Europe est une priorité essentielle pour la Commission. Nous avons bien progressé et prévoyons de nouvelles initiatives en 2017. Nous nous employons à boucler la boucle de la conception à la gestion des déchets, en passant par la production et la consommation, créant ainsi une Europe verte, circulaire et compétitive.* »⁽⁵⁾

Selon le cabinet McKinsey, l'économie circulaire permettrait de réaliser une économie nette minimale de 380 milliards de dollars par an en matières premières en Europe.

⁽⁵⁾ Commission européenne. (26 janvier 2017). Économie circulaire: la Commission tient ses promesses, fournit des orientations sur la valorisation énergétique des déchets et collabore avec la BEI pour stimuler les investissements [communiqué de presse]. Repéré à http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-104_fr.htm

Expériences étrangères

Pays-Bas



Le Parlement néerlandais soutient activement la transition vers l'économie circulaire et le pays a lancé de nombreuses initiatives en ce sens.

Le programme *Green Deal*, instrument central du gouvernement néerlandais pour le développement de la croissance verte aux Pays-Bas, existe depuis 2011. Le Green Deal est un partenariat multi-acteurs dont le but est de faciliter l'émergence de projets innovants d'économie circulaire. Il constitue l'instrument central du développement de la croissance verte aux Pays-Bas dont les 9 thématiques prioritaires sont : économies d'énergie, climat, bio-économie, mobilité durable, économie circulaire et matières premières, bâtiment durable, alimentation durable, eau et biodiversité.

L'État s'associe avec des entreprises, collectivités, fédérations d'entreprises, associations, centres de recherche, etc. L'accord est volontaire et ne contient pas d'obligation de résultats. En trois ans, 160 Green deal ont été signés entre le gouvernement et les porteurs de projets.

Un programme intitulé 'Afval naar Grondstof' (« Des déchets vers les matières premières ») a également été initié aux Pays-Bas. Certaines entreprises néerlandaises proposent aussi l'usage de moquettes, de chaises, de lumière et non plus la vente de ces produits.

Dans le domaine de la construction de nouveaux bâtiments, tout est pensé jusqu'à leur déconstruction pour pouvoir récupérer les matériaux en fin de vie. Au niveau de la gestion des déchets, les Pays-Bas ont des taux de recyclage élevés.

Enfin, Amsterdam a également développé une approche en matière d'économie circulaire dans la filière du textile. En effet, la ville a identifié le "non-wearable textile" comme l'une des 9 filières déchets sur laquelle concentrer ses efforts.

Notons qu'il existe de nombreuses autres initiatives en la matière.

Allemagne



Dès 2002, l'Allemagne a inscrit dans sa stratégie nationale de développement durable un objectif de découplage entre la croissance économique et la consommation de matières.

En 2007, un programme de recherche sur l'utilisation efficace des matières et la préservation des ressources a été lancé. Ses résultats ont alimenté les travaux d'élaboration du programme sur l'utilisation efficace des ressources (PROGRESS). Ce programme a pour objectif de découpler le plus possible la croissance économique de l'utilisation des ressources et de réduire les impacts environnementaux associés tout en renforçant la compétitivité de l'économie allemande. Avec ce programme, le gouvernement fédéral souhaite donc diminuer au maximum les impacts environnementaux négatifs tout en garantissant une augmentation de la productivité. Des centres d'information spécialisés fournissent des services de conseil et d'expertise technique pour aider les entreprises à économiser leurs ressources.

L'objectif de l'Allemagne est de devenir, d'ici 2020, l'économie la plus performante au monde en matière d'utilisation des ressources.

2. Contexte belge

Mesures fédérales

La Belgique ambitionne de se positionner comme l'un des principaux pionniers européens dans le développement d'une économie circulaire à l'horizon 2030.

Lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, notre pays avait inscrit dans ses priorités la préparation de l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». La transition vers une économie efficace en ressources exige de relever des défis importants et est essentielle pour garantir un environnement de qualité et une opportunité pour renforcer la compétitivité de nos entreprises, l'emploi et le pouvoir d'achat des consommateurs. Il y a lieu de remettre en question nos modes de production et de consommation.



Pour connaître le potentiel de l'économie circulaire en Belgique, la Ministre fédérale en charge de l'environnement, Marie Christine Marghem, a commandé à PWC en 2015 une étude⁽⁶⁾ sur le potentiel de développement de l'économie circulaire en Belgique.

Dans cette étude, quatre secteurs ont été étudiés : l'industrie chimique, l'industrie alimentaire, les secteurs des machines et équipements et le secteur automobile. Dans ces quatre secteurs, l'économie circulaire permettrait de créer **entre 293 millions et 1,2 milliards d'euros de valeur ajoutée à l'horizon 2030**, selon le scénario étudié. Le développement de ces nouveaux secteurs d'activité permettrait aussi la relocalisation de certains emplois et la création de nouveaux emplois, liés à l'émergence de nouvelles techniques et plates-formes de transaction et de services. Toujours selon cette étude, l'économie circulaire permettrait de créer entre 3 700 et 11 600 emplois directs au sein de ces mêmes secteurs à l'horizon 2030.

En octobre 2016, le Vice-premier Ministre et Ministre de l'Economie, Kris Peeters, et la Ministre de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem, ont présenté 21 mesures communes pour promouvoir l'économie circulaire dans notre pays.

L'objectif de cette feuille de route est de continuer à participer activement au débat européen sur l'économie circulaire, en développant des propositions réalistes et constructives sur le plan de l'ecodesign et la protection du consommateur et de faire de la Belgique, un modèle de réussite en matière d'économie circulaire.

Mesures⁽⁷⁾ :

| | |
|-------------|---|
| 1 | • Soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits |
| 2 | • Encadrer la mise sur le marché des produits émetteurs de microplastiques primaires |
| 3-4 | • Soutenir la demande en plastique recyclé |
| 5-6 | • Renforcer l'exemplarité de l'État |
| 7 | • Améliorer le contrôle des allégations environnementales trompeuses et éviter leur apparition |
| 8 | • Simplifier l'accès à l'information sur les performances des produits |
| 9 | • Protéger le consommateur grâce à une meilleure application des garanties |
| 10-11 | • Encadrer l'obsolescence des produits |
| 12-13 | • Soutenir la réparation des produits |
| 14 | • Définir des critères de recyclabilité |
| 15 | • Mettre en place une veille stratégique dans les centres de recyclage |
| 16-17-18-19 | • Promouvoir le recyclage sain |
| 20 | • Soutenir et informer les entreprises |
| 21 | • Évaluer les performances |

⁽⁶⁾ PWC, Economie circulaire : potentiel économique en Belgique, 2016, Bruxelles.

⁽⁷⁾ Cabinet de la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem.

Mesures régionales

En Wallonie

En Wallonie, l'économie circulaire constitue un des trois axes transversaux de la politique industrielle et économique wallonne, exprimée à travers le Plan Marshall 4.0⁽⁸⁾.

Le Gouvernement wallon a donc, lui aussi, décidé d'amorcer et de soutenir une transition vers l'économie circulaire, en aidant les entreprises wallonnes dans le cadre de cette démarche.



Via le programme « **NEXT-Economie circulaire** », créé en juillet 2013, le Gouvernement wallon fournit un accompagnement spécialisé, finance des projets d'entreprises et identifie des filières porteuses et des moyens de valorisation profitables à la Région wallonne.

L'objectif de ce programme est d'assurer le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire wallon. En 2015, 330 millions d'euros ont été investis par la Wallonie dans le programme NEXT. « B.E. Fin », une des filiales de la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) est chargée de la mise en œuvre de ce programme.

Le programme NEXT, qui assure le développement de l'économie circulaire en Wallonie, repose sur trois piliers : les entreprises, la formation/l'enseignement et l'internalisation. L'objectif du pilier « entreprises » est de créer des projets de croissance et/ou de susciter la création d'activités nouvelles permettant de renforcer la compétitivité des entreprises wallonnes, de créer de l'emploi et de la richesse sur le territoire et à l'extérieur.

Pour arriver à ces objectifs, le programme établit des partenariats avec d'autres pays et régions. Le 13 juin 2013, elle est devenue, au niveau international, la première région au monde à conclure un partenariat avec la Fondation Ellen Mac Arthur, pionnière de l'économie circulaire.

La mise en œuvre de la politique d'économie circulaire en Wallonie vise à :

- susciter au sein des entreprises une réflexion sur un usage efficace de leurs ressources ;
- susciter et mettre en œuvre des projets portant sur les modes organisationnels ou processus de production ;
- susciter la création d'activités nouvelles ;
- identifier, mobiliser et permettre l'exploitation de gisements de ressources à valoriser sur le territoire.

Au-delà du programme NEXT, l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) est aussi chargée de sensibiliser et d'accompagner les PME/TPE, de détecter des opportunités d'économie circulaire dans les entreprises, de mettre en place un dispositif de soutien financier et de sensibiliser et former à l'économie circulaire au niveau de l'enseignement.

En Flandre

En 2012, neuf domaines d'action ont été identifiés par le Gouvernement flamand, en concertation avec les acteurs clés dans le domaine de la gestion des matériaux, pour atteindre d'ici 2020 une économie où les matériaux sont réutilisés de manière circulaire.

Les différents domaines sont : conception durable, collaboration intelligente, investissement intelligent, meilleure réglementation, gestion durable des matériaux dans la construction, gestion durable de la chimie et des matières plastiques, économie bio-sourcée, gestion des métaux en cycle fermé, nouveaux matériaux et nouvelles technologies.

D'ici 2020, la Flandre veut donc développer une « économie cyclique verte » avec une consommation de matières premières, d'énergie, de matériaux et d'espace la plus faible possible et qui ait un impact minimum sur l'environnement, en Flandre et dans le reste du monde.



« Vlaanderen circulair » (né de la fusion du programme flamand sur les matériaux, du Plan C⁽⁹⁾ et de SuMMA⁽¹⁰⁾), est une organisation flamande créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe les trois piliers de l'ancien « Vlaams Materialenprogramma ⁽¹¹⁾ », un plan d'action commun à 33 organisations issues des pouvoirs publics,

⁽⁸⁾ Le Plan Marshall 4.0, qui rassemble les principaux axes de redéploiement économique de la Région wallonne, a été adopté fin mai 2015. Il se structure autour de 5 axes, dont l'axe 4 est intitulé « Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire ».

⁽⁹⁾ Plan C est le point de rencontre des acteurs flamands pour le développement d'une économie circulaire. Il permet de mettre en réseau des particuliers, entreprises, consommateurs, instances gouvernementales, institutions scientifiques et des organisations sociales pour promouvoir l'économie circulaire en Région flamande.

⁽¹⁰⁾ Het Steunpunt Duurzaam Materialenbeheer » (SuMMA) est un centre de recherche regroupant différents acteurs universitaires ainsi que le bureau d'étude VITO.

⁽¹¹⁾ Son objectif est de placer la Flandre dans le top 5 des régions européennes en termes de gestion durable des matériaux à l'horizon 2020.

de l'industrie, du monde scientifique et de la société civile. Cette nouvelle organisation a été mise en place par le Gouvernement flamand pour faire de l'économie circulaire une priorité.

« Vlaanderen circulair » est un partenariat entre les autorités, les entreprises, le secteur non-marchand et le monde académique qui se sont engagés à prendre des mesures en matière d'économie circulaire.

L'organisation se concentrera d'abord sur trois thèmes transversaux : la ville circulaire, les stratégies commerciales en économie circulaire et les achats circulaires.

En Région bruxelloise

Stratégie 2025



La Déclaration de politique régionale prévoit de remplacer le modèle économique linéaire actuel (extraire des ressources, produire, consommer, jeter) en un système économique circulaire (récupérer, produire, consommer, réemployer) à la fois compétitif sur les marchés pour nos entreprises et générateur d'emplois locaux.

Le 16 juin 2015, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont signé la **Stratégie 2025**. Son objectif est de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur dix ans. Un des domaines porteur d'emplois identifié est l'environnement et ce, en lien avec le développement d'un programme régional en économie circulaire.

L'axe 2, objectif 3 de la Stratégie 2025 précise qu'« *il s'agit d'encourager la transformation de l'économie linéaire en économie circulaire en développant une vision stratégique et opérationnelle de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux. Cela passe notamment par l'ancrage de l'activité économique via les circuits courts pour obtenir une chaîne de valeurs la plus complète possible sur le territoire de notre Région.*

Les conclusions et recommandations de l'évaluation de l'Alliance Emploi Environnement mise en œuvre sous la précédente législature nourriront les travaux de cet objectif.»

C'est dans ce cadre que le PREC (Programme Régional en Économie Circulaire) a été adopté par le Gouvernement bruxellois le 10 mars 2016.

Avis d'initiative du Conseil du 16 juin 2015 relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire

Après avoir rencontré le Ministre chargé de l'Économie et de l'Emploi et la Ministre chargée du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement et de l'Énergie, le Conseil souligne, dans cet avis, que la question de la transition vers une économie circulaire pourrait être intégrée à une réflexion plus globale sur un changement de société plus durable.

Le Conseil salue la volonté de la Région à entamer la transition vers l'économie circulaire. Pour que cette transition s'effectue dans les meilleures conditions pour les entreprises, les travailleurs et tous les autres acteurs régionaux, il estime essentiel de mettre en place les actions suivantes :

- identifier et tenir compte des actions (privées et publiques) déjà menées dans et autour de la Région en matière de développement durable ;
- soutenir l'ensemble des acteurs économiques et, le cas échéant, adapter les mesures de soutien en matière d'environnement ;
- adapter l'offre des formations et garantir la création d'emplois pour les personnes « peu qualifiées » ;
- poursuivre les efforts consentis en matière de concertation des acteurs de la transition et mobiliser les moyens nécessaires à cette transition ;
- identifier les freins et obstacles à la transition, notamment législatifs et juridiques (ex. : statuts « déchet » et « sous-produits ». Le cas échéant, adapter le cadre législatif pour tenir compte du nouveau paradigme imposé par l'économie circulaire ;
- établir des objectifs clairs et mesurables et définir les indicateurs s'y relatant, en collaboration avec les secteurs économiques, les autres Régions et l'autorité fédérale.
- garantir la cohérence inter et intra régionale des actions à mettre en œuvre et collaborer étroitement avec les autres Régions et l'autorité fédérale afin de ne pas dédoubler les initiatives et éviter le gaspillage de ressources ;
- assurer l'exemplarité des pouvoirs publics ;
- établir une liste d'actions pouvant être mises en œuvre de manière prioritaire ;
- lutter contre l'obsolescence programmée des produits ;
- poursuivre les efforts en matière de recyclage ;
- appliquer le principe de l'économie de la fonctionnalité à de nouveaux secteurs.

L'avis d'initiative est disponible sur le site Internet du Conseil : www.ces.brussels

Le Programme Régional en Économie Circulaire⁽¹²⁾

1. Présentation

Le Gouvernement bruxellois s'est engagé à orienter la Région vers l'économie circulaire par l'adoption d'un Programme Régional en Économie Circulaire (PREC).

«Le PREC a pour vocation de positionner la Région de Bruxelles-Capitale comme une Région européenne particulièrement innovante et précurseur en matière de politique publique de soutien au développement de l'économie circulaire par une approche volontaire de gestion efficiente des Ressources qui la composent. »

Le PREC a été approuvé par le Gouvernement le 10 mars 2016. Ce plan est piloté par trois Ministres, Didier Gosuin, Céline Fremault et Fadila Laanan et copiloté par Bruxelles Environnement, Impulse, Innoviris et l'Agence Bruxelles Propreté.

Le 30 novembre 2016, le PREC a reçu le « *Regional Innovation Award* », le prix d'innovation régionale, organisé par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE). Ce prix distingue les autorités régionales européennes et leurs partenaires qui stimulent, favorisent et mettent en œuvre l'innovation. Pour l'édition 2016, les organisateurs avaient choisi de mettre en lumière les initiatives qui favorisent l'essor de l'économie circulaire.



© Bruxelles Environnement (IBGE)

C'est l'aspect mobilisateur du PREC (il implique 3 ministres, 15 administrations partenaires, des entreprises, des communes, des associations...) qui a permis à Bruxelles de se distinguer des autres finalistes.

2. Objectifs

Le Programme Régional en Économie Circulaire a trois objectifs principaux :



- 1) transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- 2) ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;
- 3) contribuer à créer de l'emploi.

3. Mesures

Le programme comporte **111 mesures** réparties en 4 axes stratégiques :

- 1) **les mesures transversales** : elles concernent l'ensemble des acteurs économiques et visent à établir un cadre réglementaire favorable, des aides économiques, développer l'innovation, des marchés publics durables et innovants, créer ou orienter de nouvelles formations pour de nouveaux métiers adaptés au profil des demandeurs d'emplois bruxellois.
- 2) **les mesures sectorielles** : elles visent la construction, les ressources et déchets, la logistique, les commerces ainsi que l'alimentation, des secteurs choisis en fonction de leur potentiel de création d'emploi, leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre et parce qu'ils sont au cœur des défis les plus importants pour Bruxelles.
- 3) **les mesures territoriales** : elles visent à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire bruxellois, depuis les quartiers jusqu'à l'aire métropolitaine. L'objectif est d'agir au niveau local à travers les Contrats de Quartiers Durables, les Contrats de Rénovation Urbaine, les appels à projets Agenda 21 pour les communes, les 10 pôles de développement prioritaires et le territoire du canal, en intégrant l'économie circulaire au référentiel quartier durable développé par Bruxelles Environnement.
- 4) **la gouvernance** : le PREC est piloté par trois Ministres et 15 administrations partenaires. Plus de 60 stakeholders publics et privés tels que BECI, Ressources, la confédération construction, GO4Circle, COBEREC, UCM et bien d'autres sont également impliqués.

Le fonctionnement du programme et sa mise en œuvre est assuré par un comité de pilotage stratégique, des comités de coordinations et des coopérations inter-administrations renforcées.

⁽¹²⁾ Programme régional en économie circulaire 2016–2020 « mobiliser les ressources et minimiser les richesses perdues : pour une économie régionale innovante », mars 2016.



Didier Gosuin, Fadila Laanan et Céline Fremault
© Bruxelles Environnement (IBGE)

Aujourd'hui, 74 mesures ont été démarrées. Pour les 37 autres mesures, les discussions entre partenaires ont débutés. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2018.

Avis d'initiative du Conseil du 24 novembre 2016 concernant le Programme Régional en Économie Circulaire (PREC)

Dans cet avis, le Conseil considère qu'une transition vers une économie circulaire constitue une réelle opportunité économique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le PREC est donc considéré comme une première initiative positive.

Selon le Conseil, le maintien d'emplois doit être l'un des objectifs prioritaires de la politique régionale. De même, il estime essentiel de prévoir un volet formation afin que des Bruxellois(es) puissent, le cas échéant, acquérir des compétences requises pour postuler aux postes créés ou transformés.

Le Conseil insiste également pour que des espaces fonciers soient strictement réservés aux activités économiques et productives, ceci afin de s'assurer de la relocalisation effective de l'économie en Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les marchés publics, le Conseil considère qu'ils constituent des outils fondamentaux pour atteindre les objectifs politiques du PREC et suggère donc qu'ils intègrent les principes de la circularité lors de leur élaboration.

Dans cet avis, il salue aussi la méthodologie « bottom up » mise en place pour recueillir un maximum de remarques dans le cadre de l'élaboration du PREC. Il serait dès lors opportun de s'assurer de la participation de ces acteurs à la coordination, au suivi et à l'évaluation du PREC.

Le PREC accorde une grande place au secteur de l'économie sociale. Par ailleurs, tous les acteurs économiques, et donc les entreprises n'entrant pas dans les critères de l'économie sociale, doivent être pleinement intégrés au processus de transition vers une économie circulaire.

Enfin, dans cet avis, le Conseil identifie plusieurs conditions de réussite qui lui semblent essentielles.

L'avis d'initiative est disponible sur le site Internet du Conseil : www.ces.brussels

Exemples de mesures :

1. Mise en œuvre de la plateforme de levée des barrières juridico-administratives en économie circulaire

Présentation et objectifs

La mesure GOUV 4 du PREC mentionne explicitement que « l'évolution constante des règles juridiques et administratives en matière d'environnement peut conduire à des contraintes lourdes et disproportionnées pour le déploiement des activités économiques existantes et nouvelles sans que la nécessité environnementale ne soit clairement perçue. Il est proposé de mettre en place un processus dont les objectifs seront de :

- identifier les barrières juridico-administratives en matière d'environnement qui posent problème au déploiement de l'activité économique en économie circulaire ;
- préparer des propositions qui allègent, voire suppriment celles-ci.

Cette organisation dont les modalités précises seront approuvées par le Gouvernement respectera les principes suivants :

- une représentation équilibrée du secteur privé et du secteur public en lien avec l'activité économique et l'environnement à Bruxelles ;
- un traitement de l'information organisé de manière objective ;
- une gestion équilibrée des débats entre les parties prenantes ;
- un secrétariat opérationnel impartial. »

La plate-forme est sous l'autorité du Comité de coordination du PREC, lui-même sous l'autorité des Ministres porteurs et du Gouvernement. Elle permettra d'organiser :

- l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire basées notamment sur les éléments relevés par le PREC, les éléments constatés au regard des besoins des entrepreneurs bruxellois (Impulse) et par une consultation

des partenaires sociaux au sein du CESRBC et du Conseil de l'Environnement, des acteurs du PREC, en particulier les fédérations professionnelles impliquées dans le PREC et de l'Agence Bruxelles Propreté ;

- l'élaboration de pistes de solutions.

Pour assurer l'équilibre des débats, toute l'organisation de la discussion est assurée par la plate-forme et doit aboutir à une objectivation du problème et une identification des pistes de solutions et de leur implication.

La Présidence annuelle est confiée par les Ministres porteurs du PREC à une personne choisie parmi les interlocuteurs sociaux proposés par le CESRBC. Le secrétariat est composé d'Impulse, Bruxelles Environnement et d'un membre du personnel du CESRBC.

Le CESRBC sera consulté à trois moments suivants : lors de la détermination des barrières et des priorités, sur la proposition de programme de travail et sur les conclusions de chaque groupe de travail préalablement à leur transmission à la coordination du PREC.

2. Annual Meeting 2017

Le 12 septembre 2017 s'est tenu le « BeCircular Annual Meeting », durant lequel fut présenté un bilan du PREC 18 mois après sa mise en œuvre. Ce meeting fut également l'occasion de mettre en lumière les défis à relever pour amplifier la dynamique engendrée.

Par ailleurs, cette rencontre fut l'occasion de procéder à un examen plus détaillé des actions entreprises dans trois secteurs considérés comme essentiels au regard des objectifs du PREC : la construction, les ressources/déchets et le commerce.

Cet événement a aussi permis d'entendre les retours d'expériences d'autres villes pionnières dans le domaine de l'économie circulaire (Amsterdam, Paris, Glasgow, Londres et Lille) et de mener une réflexion autour de thématiques spécifiques impactant directement la transition vers une économie plus circulaire (marchés publics, emploi/formation, gouvernance, collaboration entre acteurs, innovation, financement).



Les progrès engendrés par le PREC

Le soutien apporté aux entreprises s'engageant dans la voie de l'économie circulaire s'est accru. Ce soutien prend diverses formes comme par exemple l'appel à projets « be circular » ou l'intégration d'aspects de l'économie circulaire dans l'actuelle réforme des aides aux entreprises.

L'objectif est de soutenir environ 200 entreprises à la fin de l'année 2020 (actuellement une centaine d'entreprises sont soutenues dans leur transition vers une économie plus circulaire⁽¹³⁾). Notons également que le Fonds « économie circulaire » sera prochainement concrétisé. Celui-ci aura pour but d'investir dans des PME développant des projets d'économie circulaire en octroyant des prêts ou via un investissement direct dans le capital d'une entreprise.

Le soutien aux entreprises peut également revêtir une autre forme. Il s'agit ici d'éviter l'isolement des porteurs de projets en leur permettant d'être en contact avec de nombreux acteurs bruxellois étant à leur écoute et leur fournissant de précieux conseils (Bruxelles Environnement, Atrium, BECI...).

De nombreux participants au colloque ont souligné que ce soutien était très présent en Région de Bruxelles-Capitale.

Divers investissements sont et continueront à être consentis dans la formation pour s'assurer que la mise à disposition de travailleurs disposant des qualifications requises dans une économie plus circulaire ne constitue pas un frein.

Enfin, la co-construction par tous les acteurs concernés d'une vision commune et partagée de la transition vers l'économie circulaire constitue une réelle plus-value pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cette méthode de travail, permettant d'éviter que chaque acteur ne travaille « en silo », était déjà d'actualité lors de l'élaboration de l'alliance emploi-environnement et sera poursuivie.



⁽¹³⁾ Dans ce dossier, nous n'avons pas pu énumérer toutes les initiatives circulaires portées par des entreprises bruxelloises. Nous vous invitons à en découvrir sur le site internet : www.circularprojects.brussels, dans la rubrique « entreprises ».

Des défis à relever

Plusieurs actions devront être menées pour lever certains freins et amplifier la dynamique initiée par le PREC.

Aujourd'hui, le PREC stimule principalement le développement de l'offre de produits ou de services en lien avec l'économie circulaire. Dans un avenir (très) proche, il s'agira de soutenir également la demande et ainsi offrir davantage de débouchés aux entreprises s'étant inscrites dans une démarche circulaire.

Certains projets d'économie circulaire exigent un large espace (notamment pour permettre un tri sélectif minutieux). Or, le déficit d'espaces fonciers est déjà un défi auquel doivent faire face les acteurs bruxellois.

Un autre frein au développement d'une économie plus circulaire a été identifié lors de ce colloque : le fait que de nombreuses normes techniques soient inadaptées à l'économie circulaire et constituent des freins juridiques à l'innovation. Il est donc nécessaire que les réglementations puissent évoluer rapidement. Cette difficulté est particulièrement rencontrée dans le cadre des marchés publics alors qu'ils pourraient constituer des leviers efficaces pour accélérer la transition vers une économie plus circulaire.

Le temps nécessaire à la gestion de projets plus complexes (au regard du temps nécessaire à la gestion de projets s'inscrivant dans un modèle d'économie plus classique) constitue également un défi à relever.

La transition vers une économie plus circulaire se heurte aussi à un défi social. En effet, il s'agira de faire évoluer les habitudes et d'arriver à élargir le socle des personnes se sentant concernées par l'économie circulaire pour arriver à toucher et à impliquer tous les Bruxellois (et non les seuls « convaincus »).



©be circular be.brussels

3. Greenbizz.brussels



greenbizz.brussels est un incubateur d'entreprises dans les secteurs économiques de l'énergie durable

et de l'environnement. Ce projet, initié par citydev.brussels, a été subsidié par le Fonds FEDER et a été réalisé en collaboration avec Impulse.brussels, Bruxelles Environnement (IBGE), Innoviris et le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction).

Cet espace exclusivement dédié à l'économie durable propose aux porteurs de projets environnementaux des ateliers de production, un incubateur et un accompagnement sur-mesure. Le bâtiment basse énergie de 8.000 m² a été inauguré en avril 2016. Depuis, le taux d'occupation a déjà atteint les 60% et 24 entreprises sont hébergées dans cette structures. Cela représente 75 emplois.

Nous vous invitons à les découvrir en consultant le site internet www.greenbizz.brussels, dans la rubrique « nos entreprises ».

Conclusion

Il y a un peu plus d'un an, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait le Programme Régional en Economie Circulaire avec ses 111 actions déclinées en plusieurs thématiques. Aujourd'hui, la Région bruxelloise a décidé de faire de l'économie circulaire sa priorité.

De leur côté, les acteurs économiques sont de plus en plus nombreux à prendre conscience que l'environnement est une opportunité économique et les citoyens sont, quant à eux, davantage désireux de respecter l'environnement et les ressources qu'il nous offre.

Interview de Madame Patricia Foscolo

Patricia Foscolo est la manager du service qui renferme les activités ecobuild.brussels et greentech.brussels.



Le Conseil : Pouvez-vous nous présenter greentech.brussels ?

Patricia Foscolo : greentech.brussels est la porte d'entrée pour les projets verts d'[Impulse.brussels](http://impulse.brussels)⁽¹⁴⁾. Nous sommes hébergés au sein d'[impulse](http://impulse.brussels), dans le département des secteurs innovants.

Pour l'instant, nous ne sommes pas structurés sous la forme d'un cluster mais une des mesures du PREC

prévoit la création d'un cluster en économie circulaire que nous portons. Par ailleurs, [Impulse.brussels](http://impulse.brussels) abrite aussi les activités d'ecobuild.brussels, un cluster rassemblant les acteurs bruxellois de la construction et de la rénovation durables.

Le rôle de greentech.brussels est de conseiller et de guider gratuitement les starters et les entreprises actives dans les secteurs de l'environnement

et/ou de l'énergie durable ainsi que celles qui adoptent un modèle économique durable ou circulaire. Nous accompagnons également les entrepreneurs dans la recherche de parte-



⁽¹⁴⁾ Ex-Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) créée en 2003 à l'initiative du Ministre de l'Economie de la Région de Bruxelles-Capitale. [Impulse.brussels](http://impulse.brussels) fusionnera le 1^{er} janvier 2018.

naires européens et dans l'accès à des financements européens en recherche et innovation.

Nous proposons aux entrepreneurs un accompagnement individuel en les aidant à établir leur stratégie d'entreprise, leur business modèle, leur Business Plan, leur étude de marché ou encore leur recherche de partenaires. Nous leur fournissons également un accompagnement collectif à travers différents séminaires et ateliers et un accélérateur de startups environnementales et circulaires que nous animons depuis 2012 : **greenlab.brussels**.

Le Conseil : Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de greenlab.brussels ?

Patricia Foscolo : greenlab.brussels est un accélérateur de startups démarré en 2012 grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER⁽¹⁵⁾). Il s'agit d'un programme d'accélération à l'entrepreneuriat environnemental et circulaire de six mois. Durant six mois, environ 10 à 15 équipes de 2 à 4 personnes aux profils complémentaires sont accompagnées dans la création de leur future entreprise. L'objectif du programme est de fournir tous les outils aux futurs entrepreneurs bruxellois pour les aider à créer leur entreprise et les confronter très rapidement au marché.



Nous avons déjà organisé cinq éditions et accompagné une cinquantaine de projets regroupant une centaine de candidats. Dans le cadre de

ce programme, nous proposons des ateliers collectifs et un accompagnement individuel (coaching & expertise) permettant aux participants de rédiger un plan d'affaires et un plan financier.

Prix greenlab.brussels

Le prix greenlab.brussels comprend :

- 3 mois de loyer gratuit dans l'incubateur GreenBizz⁽¹⁶⁾
- un an d'accompagnement intensif par greentech.brussels
- un accès au réseau de business angels *Be Angels*

Le Conseil : Quelle est votre implication au sein du PREC ?

Patricia Foscolo : Dans le cadre du PREC, nous avons une série de missions particulières. Nous sommes impliqués dans le comité de coordination avec Bruxelles Environnement, l'Agence Bruxelles-Propreté et Innoviris.

Nous coordonnons une série de chapitres et de thématiques et nous mettons en œuvre certaines actions. La grosse majorité de nos activités sont en lien avec ce programme.

Une de nos actions phares est la mise en place de l'appel à projets « **be circular – be brussels** ».

Cette initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des indépendants et des entreprises bruxelloises vise à soutenir des projets économiques bruxellois innovants ou ayant un effet de levier pour le développement de l'Économie circulaire. Organisé par Bruxelles Économie

et Emploi, Bruxelles Environnement et Impulse (via greentech.brussels), cet appel à projets est lancé chaque année et offre un soutien financier de la Région aux porteurs de projets en économie circulaire.

L'appel à projets 2017 s'est clôturé à la mi-mai et l'annonce des résultats devrait avoir lieu en octobre.

En 2016, 1.7 millions d'euros ont été injectés dans les projets de 41 lauréats. En 2016, nous avons reçus 85 dossiers dès le premier appel et 108 lors du second appel. Cet appel à projets a un rôle de moteur pour attirer et soutenir les acteurs économiques de la Région dans leur démarche d'économie circulaire.

Dans le cadre du PREC, nous travaillons, avec Bruxelles Environnement, également à la mise en place d'une plateforme de coordination à l'accompagnement en Économie circulaire. L'objectif de cette plateforme est de rendre l'offre d'accompagnement en économie circulaire plus transparente, claire et accessible. Nous effectuons donc d'abord une cartographie de l'offre d'accompagnement. Celle-ci devrait permettre d'aboutir à une information qui sera accessible sur le web via des questions-clés. Cela permettra aux entrepreneurs de trouver le bon interlocuteur dans l'accompagnement dont il a besoin. Cette plateforme a été lancée en mai et le travail est actuellement en cours.



⁽¹⁵⁾ Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

⁽¹⁶⁾ GreenBizz est un incubateur d'entreprises dans les secteurs économiques de l'énergie durable et de l'environnement.

Le Conseil : L'économie circulaire constitue-t-elle une solution idéale pour notre société actuellement en crise ?

Patricia Foscolo : Selon moi, l'économie circulaire est une opportunité de créer de la valeur localement, des activités locales et de l'emploi. Elle permet de ramener des maillons de certaines filières sur Bruxelles, notamment dans le secteur de la production. Le PREC est en effet connecté au Plan Industriel de la Région.

Le Conseil : Où en est-on à ce niveau-là en Région de Bruxelles-Capitale ?

Patricia Foscolo : On voit qu'il y a de plus en plus d'acteurs qui s'impliquent. Il existe maintenant des mouvements citoyens, les gens veulent se mettre en coopératives et fonctionner avec une autre gouvernance et ce, dans des projets collaboratifs qui sont aussi coopératifs.

Pour illustrer la dynamique locale, je prendrais comme exemple l'appel à candidats-entrepreneurs greenlab.brussels, dont le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter depuis ses débuts. Avant 2016, on constatait un taux de création de 25%. En 2016, plus de 50% des projets ont débuté leurs activités. Dans l'édition 2017, nous avons accepté beaucoup plus de projets.



Le Conseil : Greentech. brussels facilite la mise en place de projets d'économie circulaire dans 3 thématiques. Quelles sont-elles et comment procédez-vous ?

Patricia Foscolo : Dans le cadre du PREC, greentech.brussels travaille à la mise en place d'un cluster en économie circulaire. L'objectif de ce cluster est de réunir des entreprises de divers horizons qui pourront se constituer en petits groupes d'entreprises, des « grappes », destinées à travailler à la construction de projets communs dans un domaine précis.

Nous avons commencé à travailler sur le textile en 2016. Trois nouvelles thématiques seront bientôt initiées : le secteur alimentaire, les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et le secteur logistique/commerce.

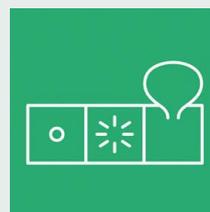
C'est un processus en plusieurs étapes. Nous commençons d'abord par identifier les projets ou les thématiques sur lesquels les entreprises ont besoin de travailler pour accroître leur notoriété, leurs activités, etc. Nous identifions ensuite les projets qui ont le plus d'impact pour la Région et pour les acteurs. Enfin, nous aidons au montage de projets. Il faut identifier ce que chacun fera dans le projet, comment il le fera et avec quel budget, comment répartir les bénéfices de cette activité et identifier des financements.

Le Conseil : Quel est votre public cible ?

Patricia Foscolo : Nous accompagnons les entrepreneurs qui portent des projets en lien avec l'environnement, l'écologie, le durable, le circulaire et qui souhaitent déployer leurs activités sur le territoire bruxellois, voire à l'international.

Le Conseil : Pouvez-vous nous citer quelques initiatives locales et projets en matière d'économie circulaire ?

Patricia Foscolo : Depuis 2012, nous avons accompagné plusieurs startups qui ont réussi. Il y a notamment *Simone a Soif*, qui propose une gamme de boissons naturelles de production artisanale et qui mobilise une production en circuit court. *SUMY*, qui met à disposition des secteurs de la distribution alimentaire, pharmaceutique et e-commerce des véhicules utilitaires silencieux et écologiques. Il y a aussi l'entreprise *SkyFarms*, qui permet l'installation et la gestion de potagers urbains adaptables à tout type d'espace (toits, terrasses, jardin) pour permettre aux organisations d'améliorer la qualité de vie de leurs salariés en mettant à leur disposition un potager. Et bien d'autres encore...





Sommet social 2017

C'est une tradition depuis le début de cette législature : gouvernement et interlocuteurs sociaux bruxellois se réunissent, en début d'année parlementaire, dans le cadre d'un 'Sommet social', afin de dresser le bilan des actions menées et de déterminer les priorités à mettre en œuvre durant l'année à venir. L'évènement s'est déroulé le 26 septembre 2017 dans l'ancienne meunerie Moulart, en bordure du canal, à Anderlecht...

Le 'Sommet social' de rentrée est devenu, en quelques années, un événement-phare de la concertation sociale bruxelloise, permettant au gouvernement et aux interlocuteurs sociaux de dresser un bilan des engagements souscrits l'année précédente. Cette rencontre permet également d'identifier, ensemble, les actions dont la mise en œuvre fera l'objet d'une attention particulière durant l'année qui commence.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 69 priorités, sélectionnées parmi les chantiers de la Stratégie 2025, que l'exécutif bruxellois se propose de mettre prioritairement en œuvre, en collaboration étroite avec les forces vives de la Région. Cet engagement commun prouve, s'il en était encore besoin, l'ambition qui continue d'habiter les signataires de la Stratégie 2025 : re-dé-ploy-er l'économie bruxelloise !

Les interlocuteurs sociaux ont contribué à ce 'Sommet social' par l'identification d'actions prioritaires qui, tantôt, rejoignent celles du gouvernement, tantôt les complètent, quand il ne s'agit pas de nouvelles mesures. Ils ont également profité de l'occasion pour mettre en avant plusieurs chantiers qui, à leurs yeux, ont enregistré des résultats notables.

Parmi les avancées significatives relevées par Philippe Van Muylder, Président du Conseil économique et social, dans son discours d'introduction, nous retiendrons la réforme des groupes-cibles et des aides économiques aux entreprises ; la mise en chantier d'un plan industriel bruxellois ; l'avancement des concertations sectorielles devant permettre d'aboutir à la conclusion d'accords entre le gouvernement et plusieurs secteurs importants à Bruxelles ; la conclusion des contrats de gestion d'Actiris et de Bruxelles-Formation ; l'ajout d'un 11ème objectif à l'Axe 1 (relatif à la mobilité) ; la participation des interlocuteurs sociaux à la gestion de la nouvelle Agence bruxelloise d'accompagnement des entreprises (ABAE) ; et le début de la mise en œuvre du Small Business Act et du PREC bruxellois.

De manière générale, la concertation sociale qui prévaut dans le cadre de la Stratégie 2025, et plus particulièrement le dispositif, aujourd'hui bien connu, des priorités partagées, ont été cités en exemples, avec le souhait que cette méthode de travail soit pérennisée et étendue à l'avenir...



Jan De Brabanter, Philippe Van Muylder, Rudi Vervoort et Didier Gosuin

Ces points positifs n'ont pas occulté un certain nombre de dossiers plus problématiques : concertation lacunaire en matière de réforme fiscale, même souci quant aux matières « social-santé » (création d'IRISCARE, élaboration d'un Plan santé et aide aux personnes, réforme bruxelloise des allocations familiales), absence de mesures relatives aux cellules de reconversion emploi-formation ou encore à la réforme du dispositif des chèques ALE.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux ont souligné plusieurs priorités sur lesquelles ils souhaitent que le gouvernement s'accorde avec eux, dont la **mobilité** – pour laquelle un nouvel objectif avait entretemps été ajouté à l'Axe 1 de la Stratégie 2025 –, le **social/santé** – dont les allocations familiales que le Conseil souhaite voir traiter sous le mode des « priorités partagées » –, la **simplification administrative** – que le Conseil ne confond pas avec la dérégulation-, le **Plan industriel** bruxellois, le développement d'une **vision pour la politique commerciale** bruxelloise, la **Communauté métropolitaine** et la création d'une **instance unique de concertation** locale en matière d'emploi et de formation, devant assurer l'encadrement des initiatives locales et en rationaliser les instruments.

À ces priorités - non exhaustives - s'ajoutent, en marge de la Stratégie 2025, trois points d'attention soulevés par les interlocuteurs sociaux :

1. en ce qui concerne le *logement*, certaines réformes importantes ont été réalisées mais d'autres restent à adopter dont, notamment, la création d'un fonds universel de garantie locative (ainsi que toute mesure visant à lutter contre les loyers excessifs) ;
2. en matière de *grands investissements* (Axe 1, objectif 6), les autorités régionales doivent, urgemment prendre toutes mesures empêchant la transformation du quartier (ou du campus) Poelaert en un vaste chancre urbain (en concertation avec le fédéral) ;
3. enfin, dans le dossier du *survol de Bruxelles*, les interlocuteurs sociaux estiment opportun de mettre en place une concertation politique étroite, et de les y associer. Ils entendent y participer dans un esprit constructif.

Il s'agit à présent de concrétiser ces intentions. Les interlocuteurs sociaux demeurent attachés au mode de concertation mis en place dans le cadre de la Stratégie 2025, particulièrement à la méthode dite des « Priorités partagées », qui a indéniablement fluidifié le dialogue avec le gouvernement. Les travaux vont se poursuivre au sein du Conseil économique et social sur les thématiques déjà engagées, tandis que de nouveaux chantiers d'importance seront rapidement initiés. Rendez-vous est d'ores et déjà pris, en juin 2018, pour le prochain 'Sommet social' : l'occasion de dresser un nouveau bilan intermédiaire et de pérenniser une collaboration fructueuse et bénéfique pour le développement socio-économique de notre Région...



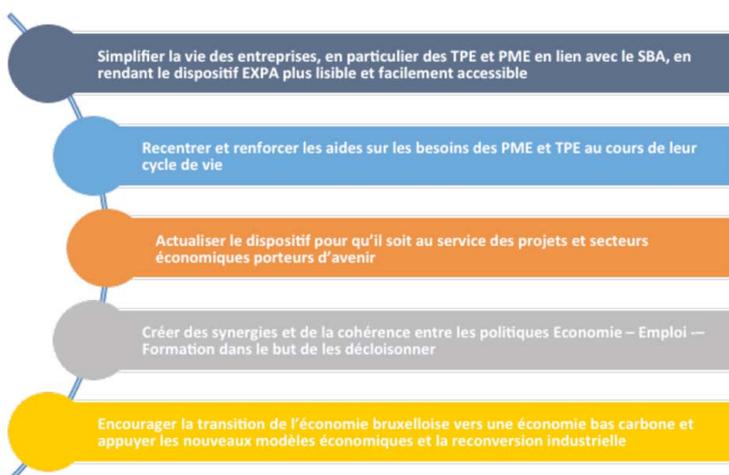
Réforme de l'ordonnance sur les aides EXPA

Les aides pour la promotion de l'expansion économique, dites aides « EXPA », constituent un dispositif regroupant différentes aides et subsides accessibles sous certaines conditions aux entreprises, aux indépendants et aux candidats-entrepreneurs de la Région de Bruxelles-Capitale. Celles-ci sont actuellement établies et régies par l'ordonnance organique du 13 décembre 2007.

Poursuivant son ambition de faire de la Région de Bruxelles-Capitale un territoire fertile à la création et au développement d'entreprises, le Gouvernement, dans le cadre d'une réflexion globale des instruments destinés à la promotion de l'expansion économique, a annoncé dans une série de documents stratégiques sa volonté de réformer en profondeur ce dispositif.

Les lignes directrices et les objectifs de la réforme ont été exposés dans une note d'orientation approuvée le 31 mars 2017, intitulée « Appuyer les PME au cœur du développement économique de la Région : principales orientations de la réforme de l'Ordonnance relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique ». Cette note d'orientation présentant le cadre général de cette réforme ambitieuse a été soumise au Conseil pour avis.

Les cinq principes généraux et transversaux de la réforme sont :



L'avant-projet d'ordonnance a été approuvé par le Gouvernement en première lecture le 29 juin 2017 et le Conseil a remis son avis lors de son Assemblée plénière du 21 septembre 2017 (voir encadré).

Cet avant-projet d'ordonnance, au travers des dispositifs de réforme qu'il décline, vise à soutenir l'objectif régional d'appui au développement d'activités économiques porteuses d'emploi et de valeur ajoutée pour la Région. La réforme envisagée consacre la volonté du Gouvernement d'adopter une approche transversale dans le cadre d'une vision intégrée, visant la cohérence, la cohésion et le renforcement des synergies entre les politiques économiques, de l'emploi et de la formation.

Concrètement, les principaux changements adoptés dans cet avant-projet d'ordonnance sont les suivants :

- l'ordonnance ambitionne de réorienter les aides en les ciblant vers les TPE et les PME. Ainsi, les mesures les concerneront particulièrement, sauf l'aide à la reconversion industrielle et l'aide à la validation des compétences qui restent encore accessibles aux grandes entreprises.
- la réforme de l'ordonnance permettra de mettre en œuvre la ZEUS (Zone d'économie urbaine stimulée) créée par l'ordonnance du 30 janvier 2014. Une majoration des aides aux investissements généraux est prévue pour les entreprises établies dans la ZEUS, moyennant le respect d'une clause d'embauche locale qui impose qu'au minimum 30 % de leurs salariés résident dans la zone.
- les aides à la pré-activité et celles au recrutement seront soumises à un avis externe indépendant. La nouvelle Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise sera en effet chargée de rendre un avis motivé afin

⁽¹⁾ La Déclaration de politique régionale 2014-2019, l'objectif 4 de la Stratégie 2025, le PREC et le SBA.

⁽²⁾ A-2017-029-CES, avis rendu le 18 mai 2017, consultable sur le site internet du CES.

- de pouvoir sélectionner les projets les plus qualitatifs. Des appels à projet vont également être mis en place et la sélection se fera par un jury.
- l'ordonnance met aussi en œuvre les principes de simplification administrative afin d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des aides aux entreprises.
 - elle poursuit les objectifs prioritaires de la Région et appuie ainsi la transition vers les nouveaux modèles économiques qui sont la transition numérique, l'économie circulaire et l'économie sociale.
 - certaines dispositions transversales seront également réalisées pour assurer une cohérence entre les aides à l'expansion économique et les politiques régionales en matière d'emploi, d'économie et de formation. Des incitants et des conditionnalités d'octroi sont prévus, et des majorations seront appliquées pour les entreprises qui s'engagent à mettre en place un plan diversité.
- Pour répondre à ces objectifs, l'avant-projet d'ordonnance prévoit la création, la suppression et la modification d'aides.

Voici un bref aperçu des différentes catégories d'aides aux entreprises prévues par la réforme

(**en bleu** les aides modifiées, **en vert** les nouvelles aides créées, **en noir** les aides maintenues et **en rouge** les aides abrogées par l'ordonnance)

| Aides à la préactivité :

Bourse de préactivité

Bourse de préactivité pour les projets d'entrepreneuriat social

| Aides aux investissements :

Généraux

Spécifiques :

de mise en conformité aux normes

de sécurisation

à l'embellissement d'entreprises subissant des travaux publics

à l'intégration urbaine

| Aides aux appuis externes :

à la consultance

à la transition numérique

à la formation

au co-working

à l'accueil de la petite enfance

| Aides au recrutement et aux efforts internes de qualification :

recrutement pour projets économiques d'excellence

à la reconversion industrielle

à la validation des compétences

| Aides dans les zones d'économie urbaine stimulées = ZEUS :

Majoration de l'aide aux investissements généraux dans les ZEUS

Aide au recrutement dans les ZEUS

Aide à l'implantation

| Appels à projets pour la transition vers de nouveaux modèles économiques :

| Pour quatre thèmes actuellement : digitalisation, économie circulaire, entrepreneuriat social, ouverture de commerces durables, innovants et de qualité. Le Gouvernement peut compléter la liste dans la limite de la finalité définie, c'est-à-dire l'encouragement de la transition de l'économie vers une économie bas carbone et les nouveaux modèles économiques liés à celles-ci.

| Aides aux entreprises touchées par une calamité naturelle ou un événement extraordinaire.

| Aides au recrutement pour associations d'accompagnement.

| Aides au tutorat.

| Aides pour la mise à disposition de matériel, chantier et outillage à une école.

Avant-projet d'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises

Dans son avis remis le 21 septembre 2017, le Conseil salue la qualité de la concertation qui a prévalu lors du travail de rédaction de l'avant-projet. Les recommandations formulées dans son avis portant sur la note d'orientation ont été prises en compte et le Gouvernement s'est engagé à soumettre les arrêtés d'exécution pour avis.

Il apprécie également la volonté du Gouvernement de simplifier la vie des entreprises en rendant le dispositif plus visible via une rationalisation des aides.

Afin d'assurer une cohérence et une complémentarité entre les différentes politiques régionales, le Conseil souhaite que l'aide à l'embellissement d'entreprises subsistant des travaux publics soit mise en lien avec l'ordonnance relative aux chantiers en voiries, actuellement en cours de révision. Cette dernière instaure un dispositif

« d'hyper-coordination » qui prévoit que les impétrants institutionnels doivent annoncer cinq ans à l'avance leurs travaux. Le Conseil plaide donc pour que les entreprises allant subir des nuisances soient également informées qu'elles peuvent bénéficier de ce type d'aide, et ce, via Osiris afin d'avoir lieu unique d'encodage.

En ce qui concerne la mise en place de majorations des aides aux investissements généraux pour les entreprises établies dans les ZEUS, le Conseil se demande à nouveau si leur mise en œuvre va permettre de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement. Concernant la clause d'embauche, il souhaite qu'elle se limite à comptabiliser le nombre d'employés qui résident dans la zone au moment de l'octroi de l'aide uniquement.

L'entièreté de l'avis est consultable sur notre site internet www.ces.brussels.



Discours sur l'état de l'Union 2017

Le 13 septembre 2017, Monsieur Juncker, Président de la Commission européenne, présentait devant le Parlement européen son discours sur l'état de l'Union. Ce discours annuel, instauré par le Traité de Lisbonne, fait le bilan de l'action de la Commission et présente les priorités pour l'année à venir. Il est suivi par un débat en assemblée plénière qui marque le lancement du dialogue avec le Parlement européen et le Conseil en vue de préparer le programme de travail de la Commission pour l'année suivante.

Concernant le bilan, Monsieur Juncker a affirmé que «*Dix ans après le déclenchement de la crise, l'Europe connaît enfin un rebond économique. Et avec lui, un regain de confiance. Les dirigeants de notre Union européenne à 27, le Parlement et la Commission sont en train de remettre l'Europe au cœur de l'Union.*»

Pour l'année à venir, le Président de la Commission a énoncé **cinq propositions** :

- renforcer le programme commercial de l'UE ;
- instaurer une nouvelle stratégie industrielle européenne ;
- lutter contre le changement climatique ;
- protéger les Européens à l'ère du numérique ;
- gérer plus efficacement les flux migratoires et la protection des frontières extérieures.

En mars 2017, la Commission a publié son **Livre blanc sur l'avenir de l'UE** qui proposait cinq scénarii (s'inscrire dans la continuité, rien d'autre que le marché unique, ceux qui veulent plus fort plus, faire moins mais de manière plus efficace et faire beaucoup plus ensemble).

Dans son discours, Monsieur Juncker propose un **sixième scénario**. Selon lui, l'Europe est un projet plus vaste que le marché unique, la monnaie et l'euro. Elle a toujours été une question de valeurs. Ainsi, dans le scénario qu'il propose, l'Europe repose sur trois valeurs : la liberté, l'égalité et l'état de droit. Sur base de celles-ci, il a présenté aux députés européens une **feuille de route pour construire une Union plus forte, plus unie et plus démocratique**.

Cette feuille de route est divisée en deux parties. Dans la première, les actions proposées seront présentées ou achevées lors des 16 prochains mois, dans la logique du premier scénario du Livre blanc. La seconde partie présente quant à elle des actions plus ambitieuses à lancer pour l'horizon 2025 et qui combinent les scénarii 3, 4 et 5 du Livre blanc.

Ainsi, la Commission s'est fixé **10 priorités de travail** :

- un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement ;
- un marché unique du numérique connecté ;
- une Union résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique ;
- une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable ;
- un marché intérieur plus approfondi et plus équitable doté d'une base industrielle renforcée ;
- une politique commerciale équilibrée et progressiste pour maîtriser la mondialisation ;
- un espace de Justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle ;
- vers une nouvelle politique migratoire ;
- une Union plus forte sur la scène internationale ;
- une Union du changement démocratique.

Enfin, lors de son discours, Monsieur Juncker a également plaidé pour la fusion des présidences de la Commission européenne et du Conseil européen afin d'améliorer la lisibilité du paysage européen.

Avis du Conseil

Émis entre 15 février 2017 et le 6 juillet 2017

Il vous est possible de consulter ces avis dans leur intégralité sur notre site Internet :

www.ces.brussels

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A-2017-042-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la RBC arrêtant le formulaire de demande d'avis du SIAMU relatif aux demandes de certificat ou de permis d'urbanisme et/ou d'environnement & Projet d'arrêté du Gouvernement de la RBC déterminant les délais de remise d'avis du SIAMU sur les demandes de permis d'urbanisme. 15 juin 2017

A-2017-031-CES

Projet de PPAS Biestebroek de la commune d'Anderlecht - modifications. 18 mai 2017

A-2017-006-CES

Projet de plan régional de développement durable (PRDD). 13 mars 2017

CLIMAT

A-2017-041-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 20 janvier 2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020. 15 juin 2017

A-2017-004-CES

Projet de Plan national d'adaptation 2016-2020 pour la Belgique. 16 février 2017

EAU

A-2017-046-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2002 relatif à la qualité de l'eau distribuée par réseau. 6 juillet 2017

ÉCONOMIE/EMPLOI

A-2017-036-CES

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale. 18 mai 2017

A-2017-032-CES

Avis d'initiative concernant l'agrément missions locales et « lokale werkwinkels ». 18 mai 2017

A-2017-030-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale. 18 mai 2017

A-2017-029-CES

Note d'orientation sur la Réforme des aides aux entreprises pour la promotion de l'expansion économique. 18 mai 2017

A-2017-021-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 21 novembre 2013 relative à l'agrément des sociétés en tant que coopératives d'activités en vue de l'octroi de subventions. 20 avril 2017

A-2017-013-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyage et l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2012 portant le statut des agences de voyage. 27 mars 2017, entériné par l'Assemblée plénière du 20 avril 2017

ÉGALITÉ DES CHANCES

A-2017-022-CES

Avis d'initiative relatif à l'élaboration d'une ordonnance cadre antidiscrimination en Région de Bruxelles-Capitale. 20 avril 2017

A-2017-012-CES

Contribution relative à l'avant-projet d'ordonnance visant à lutter efficacement contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Adoptée par le Conseil d'administration le 6 février 2017

EMPLOI/FORMATION**A-2017-043-CES**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi. 15 juin 2017

A-2017-037-CES

Arrêté ministériel fixant les modalités d'introduction et de traitement des demandes d'indexation complémentaires dans le cadre des titres-services. 12 juin 2017, entériné par l'Assemblée plénière du 15 juin 2017

A-2017-035-CES

Avis d'initiative relatif au congé-éducation payé. 18 mai 2017

A-2017-034-CES

Avis d'initiative relatif aux aspects régionaux du statut d'artiste. 18 mai 2017

A-2017-026-CES

Contribution relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les dispositifs d'activation à l'emploi. Adoptée par le Conseil d'administration le 3 mai 2017

A-2017-015-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 17 août 2007 portant des mesures en vue de la transposition dans l'ordre juridique interne de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, en vue de transposer la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 modifiant la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. 20 avril 2017

A-2017-010-CES

Avant-projet d'ordonnance visant à lutter efficacement contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. 13 mars 2017

ÉNERGIE**A-2017-047-CES**

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte. 6 juillet 2017

A-2017-038-CES

Avant-projet d'ordonnance du xx/xx/xxx modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires. 15 juin 2017

ENVIRONNEMENT**A-2017-044-CES**

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan de gestion des ressources-déchets. 15 juin 2017

A-2017-033-CES

Avant-projet d'arrêté ministériel précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique visé à l'article 4.6.2. de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets. 18 mai 2017

A-2017-025-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement au Protocole de Göteborg du 30 novembre 1999 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, fait à Genève, le 4 mai 2012. 20 avril 2017

A-2017-024-CES

Avant-projet d'ordonnance portant modification de Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (« LEZ »). 20 avril 2017

A-2017-023-CES

Projet d'arrêté imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées. 20 avril 2017

A-2017-008-CES

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 février 2012 relatif au captage et au transport de dioxyde de carbone aux fins de son stockage géologique. 13 mars 2017

A-2017-007-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le Programme de réduction des pesticides 2018-2022 en Région de Bruxelles-Capitale. 13 mars 2017

A-2017-003-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant. 16 février 2017

EUROPE/INTERNATIONAL

A-2017-040-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole relatif à la Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930, adopté à Genève le 11 juin 2014. 15 juin 2017

A-2017-019-CES

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment à (1) Fondation UE-ALC ; (2) ACP UE-Nouvelle Zélande et (3) ADPC UE-Cuba. 20 avril 2017

A-2017-018-CES

Avant-projet d'ordonnance concernant l'assentiment au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York le 18 décembre 2002. 20 avril 2017

A-2017-017-CES

Avant-projet d'ordonnance concernant l'assentiment à la Convention n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, et l'Annexe, adoptées par la Conférence Internationale du Travail au cours de sa 53ème session à Genève le 25 juin 1969. 20 avril 2017

A-2017-016-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de Coopération modifiant l'Accord de Coopération du 2 mars 2007 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de la Convention sur l'interdiction de mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Paris le 13 janvier 1993, signé à Bruxelles le 17 décembre 2015. 20 avril 2017

A-2017-005-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé à Berlin le 29 octobre 2014. 16 février 2017

POUVOIRS PUBLICS

A-2017-049-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la Directive 77/799/CEE et modifiant l'article 40, 1er, de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale. 6 juillet 2017

A-2017-048-CES

Accord entre l'Agence spatiale européenne et le Royaume de Belgique concernant le Centre de l'Agence spatiale européenne à Redu fait à Bruxelles le 24 mai 2017. 6 juillet 2017

A-2017-045-CES

Projet du Plan d'action national (PAN) « Entreprises et Droits de l'homme ». 15 juin 2017

A-2017-039-CES

Avant-projet d'ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale. 15 juin 2017

A-2017-028-CES

Remarques concernant la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme de la Belgique 2017. 26 avril 2017, entériné par l'Assemblée plénière du 18 mai 2017

A-2017-027-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 juillet 2015 introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandise, en remplacement de l'Eurovignette. 27 avril 2017, entériné par l'Assemblée plénière du 18 mai 2017

A-2017-020-CES

Avis d'initiative relatif à la simplification administrative. 20 avril 2017

A-2017-014-CES

Avant-projet d'ordonnance-cadre relative à la coopération bruxelloise au développement. 27 mars 2017, entériné par l'Assemblée plénière du 20 avril 2017

A-2017-009-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non scindés et à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés, instaurant un régime de régularisation fiscale limité dans le temps et adaptant les Codes fiscaux en vue de lutter contre les abus et les fraudes fiscales. 13 mars 2017

SANTÉ

A-2017-011-CES

Avis d'initiative concernant la problématique des aspects transrégionaux et transfrontaliers de la santé dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat. 13 mars 2017

Interview de Madame Virginie Leclercq

Trajectoires bas-carbone à l'horizon 2050 pour la Région de Bruxelles-Capitale



Virginie Leclercq est responsable du service « planification air, climat et énergie et organisation des marchés de l'énergie » au sein de Bruxelles Environnement.

L'étude « bas-carbone à l'horizon 2050 » réalisée au sein du service sous le pilotage de sa collègue Aurore Brunson répond à une obligation européenne et permet d'enrichir le développement des futurs plans d'actions visant à limiter l'effet des activités humaines sur le climat, la qualité de l'air et visant à réduire les consommations énergétiques.

Le Conseil : La Région de Bruxelles-Capitale s'est fixé un objectif de 30% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025. Cette transition sera possible via une série de mesures dans différents secteurs. Pouvez-vous nous en présenter quelques-unes ?

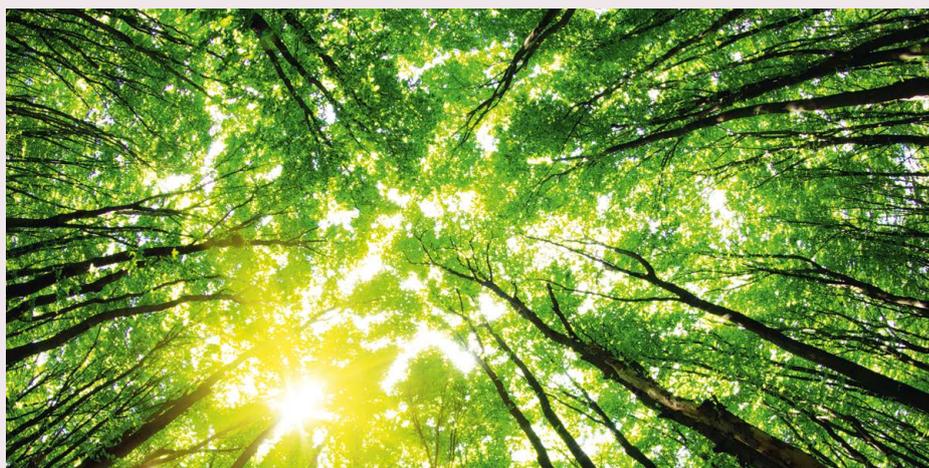
Virginie Leclercq : Depuis quelques années, la Région bruxelloise mène une politique relativement volontariste. De nombreuses expériences ont été menées pour stimuler la demande en éco-construction et pour sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

En 2013, le **Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (CoBrACE)** a été adopté. Il comprend de nombreuses mesures en matière d'efficacité énergétique, de développement des sources d'énergie renouvelable, de transport, de qualité de l'air et de climat. Il est la base légale du **Plan Air-Climat-Energie (PACE)**, adopté le 2 juin 2016. Ce dernier propose 64 mesures et 144 actions qui ont pour but de permettre à la Région de réduire ses émissions de 30% d'ici 2025 par rapport à 1990.

Le PACE est subdivisé en 10 axes. L'axe le plus conséquent concerne le bâtiment qui représente plus de 60% des émissions de gaz à effet de serre de la Région. Ce chapitre contient un ensemble de mesures visant à stimuler le secteur de la demande et outiller le secteur de l'offre afin d'engager le bâti bruxellois sur la voie de la durabilité. Il s'agit notamment de viser des publics spécifiques particulièrement représentés à Bruxelles, tels que les locataires et les copropriétés. Par ailleurs, côté transport, nous pouvons citer la révision de la législation en matière de pics de pollution, la mise en place d'une zone de basses émissions, avec un système de contrôle via des

caméras. Ce système sera évolutif au travers d'un renforcement des critères et des exigences d'année en année. Mentionnons également, au niveau de l'économie, l'instauration d'un programme régional d'économie circulaire et la promotion de produits durables.

« **Le Plan Air-Climat-Energie (PACE) propose 64 mesures et 144 actions pour permettre à la Région de réduire ses émissions de 30% d'ici 2025 par rapport à 1990** »



Le Conseil : L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre peut porter sur deux périmètres distincts : direct (territorial) et indirect. Quelles sont les émissions directes et indirectes de la Région bruxelloise ?

Virginie Leclercq : Les émissions directes sont les émissions territoriales pour lesquelles nous sommes soumis aux obligations européennes et internationales. Elles représentent 4 mégatonnes de CO₂ équivalent annuels dans la Région. Cela concerne essentiellement les bâtiments (notamment le chauffage) et les déplacements sur le territoire de la Région.

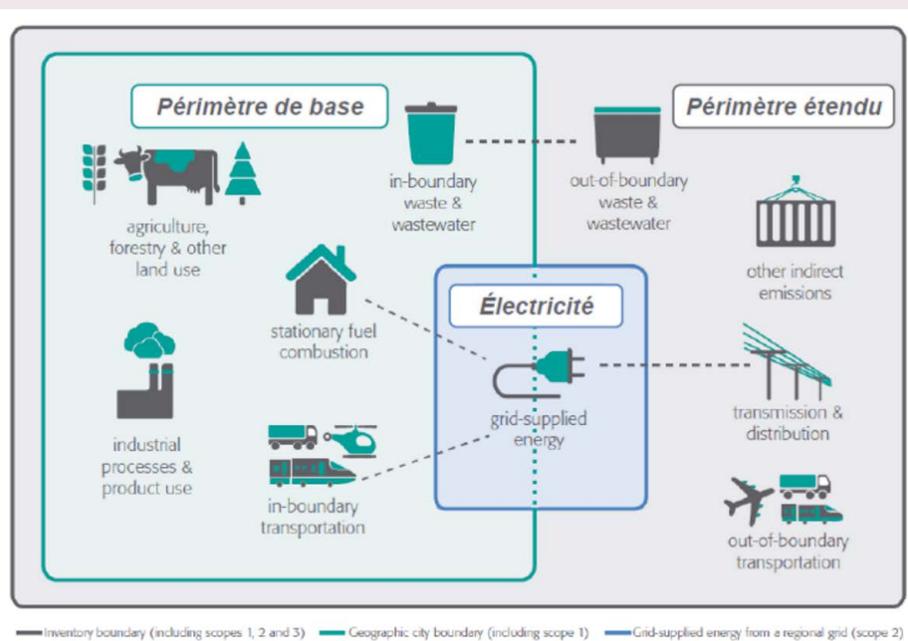
Les émissions indirectes produisent, quant à elles, 22,5 mégatonnes de CO₂ équivalent par an. Cela concerne avant tout la production et l'importation de biens et services, de biens alimentaires, les transports qui ont lieu en dehors de la Région et la production d'électricité en dehors du territoire.

Le Conseil : 3 secteurs principaux émettent environ 90% des émissions territoriales. Pouvez-vous nous les citer et quelles sont les mesures prises pour les réduire ?

Virginie Leclercq : Les secteurs résidentiel, tertiaire et du transport concentrent ensemble la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre territoriales. Outre celles contenues dans le Plan Air-Climat-Energie, de nouvelles mesures ont été adoptées l'année passée par le Gouvernement, comme les projets **SolarClick** et **NRClick**. Leur ambition est d'exploiter l'important potentiel de production renouvelable et d'économies d'énergie que représentent les bâtiments publics (communaux, régionaux et locaux). Le projet **SolarClick** vise à équiper, d'ici à 2020, près de 85 000 m² de toitures avec des panneaux photovoltaïques, augmentant ainsi d'environ 22,5 % la puissance photovoltaïque actuellement installée à Bruxelles.

Ce programme bénéficie d'un budget de 20 millions d'euros, issu des recettes de la vente aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, sur 4 ans (2017-2020).

NRClick est quant à lui un système mis en place par Sibelga. Il permet aux communes de suivre en temps réel la consommation d'énergie et d'eau de leurs bâtiments. Ces relevés leur permettent ainsi d'analyser les données pour en tirer des leçons et mettre éventuellement en place les adaptations nécessaires. Cet instrument va être étendu au travers de la mise en place d'une centrale de marchés pour faciliter l'achat d'énergie et pour réaliser des travaux. Les primes énergie se concentrent maintenant sur l'audit, l'isolation et le chauffage. Concernant le logement, un nouveau service, issu de la fusion entre la Maison de l'Énergie et le Centre Urbain a également récemment vu le jour. Intitulé « **homegrade** », ce service vise notamment à inciter les ménages bruxellois à réduire leur consommation énergétique au niveau de leur logement, en leur fournissant une série d'informations et de conseils mais aussi un accompagnement technique, administratif ou financier.



« Les secteurs résidentiel, tertiaire et du transport concentrent ensemble la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre territoriales »

Le Conseil : Pour décarboner les secteurs résidentiel et tertiaire, il est indispensable que la totalité du bâti soit performante. Quelles solutions pourrait-on dès lors envisager ?

Virginie Leclercq : Au niveau du bâtiment, dans une perspective bas-carbone, il faudrait réduire de l'ordre de 77% les émissions du bâti. Nous devons donc aller beaucoup plus loin que ce que nous faisons actuellement. Ceci est planifié, notamment, au travers du développement d'une stratégie de rénovation visant à améliorer la performance du bâti. Nous devons continuer à développer des solutions de financement qui soient adaptées aux différents types de publics. Il faut aussi qu'il y ait une stabilité et une prévisibilité du cadre réglementaire et du cadre de soutien. Au niveau du patrimoine bruxellois, il faut établir des règles d'arbitrage qui permettent de viser une performance tout en préservant notre patrimoine. Enfin, il y a des barrières à la rénovation à dépasser au niveau des copropriétés et des propriétaires bailleurs pour rendre la rénovation possible et pour l'accélérer.

Au sujet de ce dernier groupe, soulignons qu'il n'y a que 40% des habitants bruxellois qui sont propriétaires de leur logement. 60% d'entre eux louent donc leur habitation. Le propriétaire qui n'est pas occupant de son bien n'est pas incité à améliorer la performance énergétique de ce dernier car il ne récupère pas, a priori, l'économie qui correspond au niveau de la facture.

Pour cette raison, nous avons étudié un système de charge locative qui permette de répercuter une partie des coûts des travaux réalisés par le propriétaire sur le locataire. Sa charge devrait par ailleurs diminuer puisque des travaux économiseurs d'énergie auront été réalisés. Cependant, elle ne diminue pas de façon proportionnelle à l'économie d'énergie puisqu'on fait participer ici le locataire au remboursement de l'investissement du propriétaire. Nous avons réalisé plusieurs études sur ce mécanisme du « double plafond ». Nous avons également réalisé un projet pilote avec des binômes propriétaire-locataire. Celui-ci a laissé entrevoir qu'il existe quelques difficultés au niveau de ce mécanisme. Nous en tirons actuellement les enseignements en termes d'écueils à éviter et poursuivons la réflexion au travers de la stratégie de rénovation.

Le Conseil : Le transport est un levier majeur de réduction d'émissions pour Bruxelles. Quelles pistes proposez-vous pour décarboner ce secteur ?

Virginie Leclercq : Dans un scénario - 80%, nous envisageons la réduction de 88% des émissions de ce secteur. Nous devons agir au niveau du transport de personnes mais également au niveau du transport de biens.

Concernant le transport de personnes, il faut agir à quatre niveaux : la quantité, la distance moyenne des trajets, le mode de transport (utiliser les transports en commun et des modes actifs) et les technologies des véhicules (favoriser des technologies bas carbone comme le véhicule électrique, etc.).

Au niveau des biens, il faut diminuer et revoir la demande de transport, passer par des voies fluviales, revoir et optimiser le taux de remplissage et améliorer les technologies (camions hybrides par exemple).

« Au niveau du bâtiment, il faudrait réduire de l'ordre de 77% les émissions du bâti »



Brèves

Mise en place d'une zone de basses émissions à Bruxelles

À partir du 1^{er} janvier 2018, une zone de basses émissions (Low Emission Zone, LEZ) sera mise en place sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Seul le Ring et certaines voiries permettant d'arriver à des parkings de transit ne seront pas concernés par la mesure.



La zone de basses émissions consiste à interdire l'accès au territoire bruxellois aux véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air.

Dans un premier temps, une période transitoire (en principe 9 mois) devra permettre aux automobilistes de s'adapter à la mesure. Durant cette période, seuls des avertissements seront donnés. La LEZ deviendra ensuite effective de manière progressive. Ainsi, en 2018, les véhicules diesel les

plus anciens (sans norme EURO et Norme EURO 1) seront concernés par l'interdiction de circuler sur le territoire. Pour les véhicules qui ne répondent pas aux critères d'accès à la LEZ, un pass journalier payant sera prévu pour circuler sur le territoire bruxellois (maximum de 8 jours d'accès par an à la Région).

L'arrêté d'exécution relatif à cette zone de basses émissions est en cours d'approbation. Celui-ci détermine l'accès à la zone, les dérogations, le contrôle et le recouvrement des amendes.

Le Conseil a remis son avis sur ce texte législatif ce jeudi 19 octobre 2017. Celui-ci est consultable sur le site Internet du Conseil : www.ces.brussels.

Toutes les informations relatives à cette zone de basses émissions se trouvent sur le site Internet : www.lez.brussels.



Publications

Les expériences de l'exclusion du chômage

Le GIRSEF (UCL), en collaboration avec le Centre de Sociologie des Organisations (CSO) de Sciences-Po Paris, a réalisé pour l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'Actiris une recherche qualitative sur le devenir des chômeurs exclus du bénéfice des allocations de chômage à Bruxelles.

À partir du recueil de 55 entretiens de recherche approfondis, l'enquête met en évidence le vécu, le devenir statutaire et les représentations de l'emploi et du travail des personnes exclues.

Il s'agit de la première enquête universitaire sur ce sujet.

L'équipe de recherche était composée d'Elise Ugeux et Marc Zune pour le Girsef et de Didier Demazière pour le CSO.

L'étude est disponible sur le site Internet de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi www.actiris.be, dans la rubrique « Publications et études ».



Tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise 2016-2017

Ce quatrième Tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise offre une vision de la santé de la population bruxelloise, enrichie de 16 années d'observation (1998-2013). Les résultats sont placés dans le contexte démographique, social et multiculturel de la Région.



La santé est déterminée par de multiples facteurs. Bien que les facteurs individuels, biologiques, comme l'hérédité, le sexe et l'âge soient importants, les conditions socioéconomiques telles que le niveau de revenus, les conditions de vie, de travail et de logement ont également des effets considérables sur la santé. Pour cette raison, il est essentiel d'avoir une bonne vue sur le contexte socioéconomique bruxellois pour étudier la santé des Bruxellois.

Ce dossier présente une synthèse des constats principaux. Les différents rapports « pauvreté » de l'Observatoire, dont le baromètre et l'atlas de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, approfondissent ces thématiques.

Ce document est consultable sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale www.observatbru.be, dans la rubrique « Publications ».



Le Magazine du Conseil

Octobre 2017 – n°24

Publication périodique du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

CESRBC

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles
02/205 68 68
02/502 39 54
cesr@ces.brussels

Editeur responsable :
Joëlle Delfosse

Mise en page et impression :
IPM printing sa - Ganshoren

Illustrations :
Couverture : Shutterstock
Dossier : p.7 et 9 : Shutterstock,
p.12 et 13 : Bruxelles Environnement (IBGE),
p. 14 et 15 : be.circular.be.brussels,
p.18 : Shutterstock, p.19 et 20 : CESRBC,
p.23, 28, 30 et 31 : Shutterstock.

Comité de rédaction :
Actualités : Siham Chaouch
Dossier : Siham Chaouch, Julie Millan et
Charlie Verthé
Focus : Alexis Gérard et Béatrice Léonard
Les avis du Conseil, publications :
Siham Chaouch
Brèves : Stéphanie Polet
Traduction : Rik Duynslager et
Eric Vanderheyden

Remerciements :
Amandine Sellier pour sa collaboration dans
la rédaction du dossier.
Patricia Foscolo et Virginie Leclercq pour les
interviews accordées.

